

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

A R R Ê T É

Temporaire

N°ARP202684

Relatif à l'occupation du domaine public communal

Le 18 Octobre 2026

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'occupation du domaine public communal en date du 28 avril 2026, de Monsieur Jacky LAHOUILLE, président du Club C3A la joie de vivre, afin d'organiser une animation pétanque, le 18 octobre 2026 sur la place communale Michel THERY,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour le 18 octobre 2026 de 11 heures à 18 heures à l'association C3A. Cette dernière concerne la place Michel THERY ainsi que le parking situé devant la salle Pincevent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de la Grande Paroisse, Monsieur le Commissaire de Police de Montereau Fault Yonne, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 03 août 2026,

Le Maire,
Emmanuel

LEDOUX

